

GESTION DES ELEVES – PROTOCOLE EN VIGUEUR AU 29/11/2021 (mise en place au plus tard le 06/12/2021)

→ Cadre sanitaire applicable

La conduite à tenir lors de la survenue d'un cas confirmé dans une classe du premier degré évolue et entre en vigueur au plus tard le lundi 6 décembre 2021. En effet, les autres élèves de la classe devront produire un résultat négatif d'un test antigénique ou RT-PCR pour poursuivre les apprentissages en présence.

Pour rappel, depuis le 15 novembre 2021, compte tenu de la situation épidémique, le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique à l'ensemble du territoire à l'exception de la Guyane pour laquelle le niveau 4 / niveau rouge s'applique.

→ Gestion des cas confirmés en école maternelle ou élémentaire

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque en dehors de la classe (il est donc nécessaire d'identifier les éventuels contacts à risque en dehors de la classe). Toutefois, ces élèves pourront désormais poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif.

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif.

******* L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.**

Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé (réalisés par des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques, ...).

Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation.

- Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. **L'élève devra alors respecter les dispositions du présent protocole relatives aux cas confirmés ***.
- Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

Une attestation sur l'honneur n'est pas recevable.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance.

NB : L'enseignant ne pouvant assurer en même temps les cours en présentiel et en distanciel, les familles seront informées par celui-ci des modalités de travail (envoi des cours par mail, mise à disposition du travail format papier, ...) et de sa fréquence.

-L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

-Un résultat positif à un test réalisé à J7, entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel et la mise en œuvre des dispositions du présent protocole. La présentation d'un résultat de test négatif permettra néanmoins selon les cas de figure la poursuite ou la reprise de l'enseignement en présentiel (cf. principe général en cas de cas positif dans une classe).

***!!! GESTION DES CAS CONFIRME :**

L'élève cas confirmé doit s'isoler et ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement avant un délai d'au moins 10 jours :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- et à partir de la date du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

NB : Si l'élève a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

PORT DU MASQUE :

- Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas, à l'école et pour les activités périscolaires (à partir du CP). Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis pour tous les élèves ou la limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).